

LE PREMIER MINISTRE  
-----

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie  
-----

PROJET DE LOI N° \_\_\_\_\_  
PORTANT PROROGATION DU DELAI D'HABILITATION  
DU GOUVERNEMENT A PRENDRE PAR ORDONNANCES LES MESURES  
RELEVANT DU DOMAINE DE LA LOI  
-----

**Article 1<sup>er</sup>**: La prorogation de l'habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi, aux fins de lutter contre la propagation du coronavirus (COVID-19) et protéger la population des risques de contamination, accordée par la loi n° 2020-011 du 15 septembre 2020 est de nouveau prorogée pour un délai de six (6) mois, à compter du 16 mars 2021.

**Article 2** : Sous peine de caducité, les ordonnances prises en exécution de la présente loi doivent faire l'objet de projets de loi de ratification à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du délai de prorogation de l'habilitation.

**Article 3** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 12 MARS 2021



Victoire S. TOMEGAH-DOGBE